



Adoption d'un pied d'arbre



C'est désormais possible grâce au règlement communal "verdurisation" approuvé au Conseil Communal du 23/02/16 (voir annexe). Avec ce dernier, la Commune vous invite à vous joindre à la dynamique citoyenne qui entend rendre sa place à la nature à Forest.

Concrètement, trois possibilités s'offrent à vous :

- **adopter un pied d'arbre pour l'aménager à votre goût ;**
- faire pousser une plante grimpante sur votre façade (voir liste des plantes autorisées) ;
- placer un bac en voirie (trottoir, place de parking,...) pour y cultiver des fleurs ou des légumes .

Le demandeur s'engage à installer et entretenir son dispositif dans le respect du règlement communal de verdure pour une durée minimale de 3 ans.

Si vous êtes intéressé, il vous suffit de nous renvoyer le formulaire ci-après complété et signé.

Nous reviendrons vers vous endéans le mois pour vous dire si votre demande est acceptée. En cas d'accord, vous pourrez venir chercher votre affichette, à placer au pied de l'arbre, qui attestera de son adoption.



Commune de forest
Cellule environnement
rue du curé 2
1190 Forest
02/348.17.35
lsollanders@forest.brussels





Formulaire de demande Adoption d'un pied d'arbre



Nom, Prénom:

Adresse:

Contact mail: Téléphone:

Je désire adopter le pied d'arbre situé:



Je déclare sur l'honneur avoir lu le règlement communal en vigueur et m'engage à le respecter pour une durée minimale de 3 ans.

Fait à le



Signature

